

**NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE,
D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT ET DE
6 MANDATAIRES A LA REGIE DE RECETTES
TEMPORAIRE "ALPHA"**

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Service Finances
N° 2017-A-100

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu, le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu, l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu, la décision 2017 - D - 169 du 06 juin 2017 portant institution d'une régie de recettes temporaire dénommée « ALPHA » pour la vente d'ouvrages et de documents ;
- Vu, la délibération n° 2017.01.36 du 19 janvier 2017 portant délégation au Président pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement de la communauté en application de l'article L5211.10 du code général des collectivités territoriales,
- Vu, l'arrêté 2017-A-10 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Denis DOLIMONT en sa qualité de vice-président,

- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;
- Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;
- Vu l'avis conforme du mandataire suppléant ;
- Vu l'avis conforme des mandataires ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Olivier NOËL né le 27/04/76 à Nancy est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes temporaire dénommée « ALPHA » avec pour mission :

- de recouvrer exclusivement les recettes prévues dans l'acte de création de la présente régie.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Olivier NOËL sera remplacé par Madame Catherine DUMAINE née le 15/07/58 à Cherbourg, mandataire suppléante.

ARTICLE 3 : Pour le bon fonctionnement de la régie sont nommées, sous la responsabilité du régisseur, mandataires, les personnes suivantes :

Madame Auriane DUGENEST née le 14/09/94 à Bayonne
Madame Claire VALGRES née le 14/10/81 à Tours
Madame Anne MALLOCI née le 13/08/73 à Château-Gontier
Madame Corinne BATI ME née le 07/01/60 à Angoulême
Monsieur Nicolas BLANCHON né le 30/05/81 à La Rochefoucauld
Monsieur Fabien DUTOUR né le 10/05/74 à Bordeaux

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 5 : Monsieur Olivier NOËL n'est pas astreint à constituer de cautionnement conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur Olivier NOËL percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel fixé actuellement à 110 €.

ARTICLE 7 : Monsieur Olivier NOËL et Madame Catherine DUMAINE sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier Municipal, et aux intéressés.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 06 juin 2017

P/Le Président,
Le Vice-Président,

Denis DOLIMONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **22 juin 2017**
Publié ou notifié,
Le **22 juin 2017**